

VILLE DE FLERS-EN-ESCREBIEUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION EN DATE DU 8 AVRIL 2024

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Huit Avril à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de **Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

22 PRÉSENTS : M.M. PEYRAUD, STRZELECKI, Mme D'HAESE, M. DESRUMAUX, Mme LOUWYÉ, M. FAIDHERBE, Mme PÉRU, M. LABRE, Mmes DEFRANCE, LASRI, M.M FAUCHOIS, SADOWSKI, CARLIER, Mme KOSITZKI, M.M. CANONNE, PRÉVOT, Mmes MANIA, PONTHEUX, M. COSSART, Mmes GORNIK, MAAROUFI, DUBEAU.

6 POUVOIRS : Mme LECOIN, M. POCHART, Mmes LEROY, DESCAMPS, M. WAVRANT, Mme DOISY.

1 ABSENT : M. RIVIERRE,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DUBEAU.

Objet : Adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord (iNord)

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... »,

Vu la création au 1er janvier 2017 de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord (iNord), sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de l'Agence et notamment son article 6 qui dispose que : « Toute commune ou tout établissement public intercommunal du département du Nord peut devenir membre de l'agence, en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts »,

Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord et ses statuts ;

-d'approuver les statuts fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'Agence ;

- d'approuver le versement de la cotisation fixée à 0,21€/habitant/an dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la Commune

- de désigner Monsieur PEYRAUD Jean-Jacques comme son représentant titulaire à l'Agence, et Madame PERU Véronique comme son représentant suppléant ;

- d'accepter que les données personnelles transmises par la commune/par l'EPCI à l'Agence soient traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles (RGPD) ;

- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour Extrait conforme.

Le Maire.

Envoyé en sous-préfecture le 24/04/2024

Réceptionné en sous-préfecture le 26/04/2024

Publié sur le site internet le 06/05/2024